

**Partenariats étrangers: début de reconnaissance**

Le ministère des finances vient de produire quelques amendements au sujet du projet de loi "relatif aux effets légaux de certains partenariats". On note d'abord que le gouvernement n'a pas attendu l'avis du Conseil d'Etat (qui se fait d'ailleurs attendre) pour les introduire. Mais le contenu de l'ajoute proposée à la loi sur l'imposition des revenus mérite également d'être noté: les couples pacés dont les deux "partenaires" exercent une activité professionnelle seront maintenant inclus parmi les ayant droit à un abattement extra professionnel. Leur revenu reste par contre imposable individuellement, contrairement à celui des époux. Le point crucial réside cependant dans le fait que ces dispositions seront étendues aux personnes résidentes et non résidentes. Le gouvernement y est quasiment forcé, des personnes pouvant être imposables au Luxembourg même si elles vivent au-delà des frontières. Mais la conséquence en est que les partenariats conclus à l'étranger vont dans ce cas-ci être également reconnus. Cette reconnaissance qui manque dans le reste du projet avait été revendiquée par les associations gay et lesbiennes. Même si elle n'est que ponctuelle, cela rend son exclusion dans les autres domaines de moins en moins justifiable.

**Alles um das Schwein**

Von einem "Schlachtspektakel", bei dem unschuldige Lebewesen umgebracht werden, schrieb am vergangenen Wochenende die Groupe d'Action Végétarienne pour l'Égalité Animale (Gavea) an den Wittlicher Bürgermeister anlässlich der so genannten Säubrennkirmes. Dass dort seinen Worten zur Folge "über 100 Säue am Spieß geröstet" wurden, bezeichneten die TierschützerInnen in dem Schreiben als Manifest des Ungeistes und der Barbarei.

Wenige Tage zuvor wurden 1.352 Schweinen gekeult, nachdem sich auf einem Bauernhof in Buschrodt der Verdacht auf Schweinepest bestätigt hatte. Als mögliche Erregerquelle kommen nach Angaben der Veterinärverwaltung Wildschweine in Frage. Die Wildschweinepest war im vergangenen Jahr auf die Hauschweine übertragen worden. Die Behörde appellierte darauf hin an die Jäger, sich an der Impfkampagne gegen die Wildschweinepest zu beteiligen und möglichst viele Schwarzkittel zu schießen. Die Gavea fordert hingegen die Abschaffung der Massentierhaltung, die sie als Ursache der Schweinepest sieht. Seit Februar 2002 mussten rund 21.000 Tiere notgeschlachtet werden.

**Nucléaire: dérogations "généreuses"**

A cause de la canicule, certaines centrales nucléaires françaises pourraient relever la température de rejet d'eau de refroidissement, mais pas la centrale de Cattenom, avions-nous écrit la semaine dernière. En effet, les informations diffusées par EDF et par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ne parlaient que de relever le seuil de température absolue pour quelques centrales. Or, dans son arrêté du 12 août, le gouvernement est allé beaucoup plus loin: dérogations accordées à près de la moitié des réacteurs français. Pis, la température-limite est définie en termes relatifs et non absolus. Cela veut dire que la centrale de Cattenom peut rejeter l'eau 1,5 degrés plus chaude, et pour la centrale du Bugey la différence peut monter jusqu'à 3 degrés. Greenpeace dénonce un "chèque en blanc". En effet, les conséquences écologiques de l'échauffement de l'eau des rivières dépendent de la température absolue. Plus l'eau est chaude au départ, moins il faudrait l'échauffer, en faisant tourner les centrales au ralenti. Décidément le nucléaire n'est pas la panacée.

Rappelons qu'une marche "Sortir du nucléaire" est organisée à partir du 24 août. Elle démarre à la centrale de Cattenom et se dirige vers Bure, le site prévu pour l'enfouissement des déchets nucléaires. Infos: [www.burestop.org](http://www.burestop.org)

**EU-ASYLPOLITIK**

# Deportation leicht gemacht

**Abschiebungen aus der EU sollen schneller, effizienter und rationeller organisiert werden. Deshalb wird jetzt der Landweg erschlossen. Italien legte Vorschläge für entsprechende EU-weite Gesetze vor.**

(dw) - Die zwar offizielle aber dennoch illegale Reise dauerte mehr als 18 Stunden: Nachdem die 64 Personen in der Nacht zum 26. Juni von deutschen Sicherheitsbeamten aus dem Schlaf gerissen und zum Düsseldorfer Flughafen gebracht worden waren, startete "ihr" Flug nach Pristina. Die "Sammelabschiebung" sollte im Rahmen des so genannten Memorandum of Understanding zwischen dem deutschen Bundesinnenministerium und der Unmik durchgeführt werden. Da die Unmik nicht die notwendige Liste mit den Angaben zu den abgeschobenen Personen vorliegen hatte, verweigerte sie dem Flugzeug die Landeerlaubnis. Auch ein Versuch, die dann in Montenegro gelandeten Flüchtlinge auf dem Landweg in den Kosovo zu bringen, scheiterte an der Einreiseerlaubnis der Unmik. Kurz vor Mitternacht schließlich setzte das Flugzeug wieder da auf, wo es gestartet war: in Düsseldorf.

In Zukunft könnten sich zwangsweise zusammengeführte Reisegruppen dieser Art ihren Weg auch auf dem Boden quer durch die EU bahnen. Denn ein neues EU-weites Gesetz könnte die bestehenden Hürden aus dem Weg räumen: Da derzeit keine Abkommen zwischen den einzelnen EU-Staaten bestehen, müssen Abschiebungen immer durch die Luft oder auf dem Wasser auf direktem Wege ins Bestimmungsland durchgeführt werden. Jetzt aber arbeiten EU-Funktionäre daran, abgelehnte AsylbewerberInnen

mit dem Zug, Bus oder zivilen Polizeifahrzeugen zu deportieren.

Entsprechende Pläne, um das Tempo der Abschiebungen erheblich zu steigern und den illegalen Aufenthalt von Drittstaatenangehörigen in der EU möglichst schnell zu beenden, hat die italienische Präsidentschaft bereits am 3. Juli der EU-Arbeitsgruppe "Migration und Ausweisung" vorgelegt. Das 15-seitige Papier wurde vergangene Woche von der Menschenrechtsorganisation Statewatch veröffentlicht ([www.statewatch.org](http://www.statewatch.org)).

**Steward als Abschiebehelfer?**

Transit-Operationen, so der Plan, sollten jeweils in Begleitung von Wächtern und innerhalb von 36 Stunden durchgeführt werden. Die Sicherheitskräfte würden keine Waffen sondern zivile Kleidung tragen. Allerdings ist die Polizei des durchreisten Staates befugt, jede legitime Maßnahme anzuwenden, um "Widerstandsakte des Drittstaatenangehörigen, der versucht der Eskorte zu entfliehen, zu stoppen". Die Zuständigkeit der EU würde dann aufhören, "wenn der Drittstaatenangehörige schließlich vom Territorium der EU entfernt worden ist". Im Prinzip wären alle Staaten, die das Papier unterzeichnen gezwungen, dem Transit auf dem Landweg zuzustimmen. Ein Land "könne" jedoch die Durchreise in einigen Fällen verweigern, zum

Beispiel dann, wenn das Leben des Flüchtlings im Herkunftsland bedroht ist.

"Werden wir nun Menschen sehen, die in öffentlichen Zügen an ihre Sitze angekettet sind und Busse oder vielleicht auch Viehwägen, die gen Osten tuckern und uns an andere Zeiten erinnern?", so der Kommentar von Tony Bunyan von Statewatch, der von einer deutlichen Verschärfung der Abschiebe Gesetze redet.

Die Kommission der Europäischen Union teilte indessen mit, sie sei nicht über die Pläne der italienischen Präsidentschaft informiert. Längst publik ist allerdings ein weiterer Plan zur "Rationalisierung der Ausweisungsmaßnahmen", den Frankreich am 29. Juli vorlegte. Insbesondere "Gruppenflüge" oder Sammelabschiebungen könnten demnach effizienter organisiert werden. Fluggesellschaften müssten sich diesem Plan nach ebenfalls aktiv an der Abschiebeprozess beteiligen: Während "boarding, flight and landing" sollen sie den Flüchtlingen und ihren Begleitpersonen die "notwendige Unterstützung" bieten. Heißt das, dass die Crew aktiv werden muss, wenn sich ein Flüchtling gegen die Abschiebung wehrt? fragt Statewatch in einem Pressecommuniqué.

Auch um Flug- und Landeerlaubnisse müssten sich die Gesellschaften selbst kümmern. Die gescheiterte Sammelabschiebung in den Kosovo am 26. Juni soll das Land Rheinland-Pfalz immerhin 90.000 Euro gekostet haben - dem neuen EU-Plan nach könnte dies also der Fluggesellschaft in Rechnung gestellt werden.

**PROTECTION DES VICTIMES**

# Témoigner sans pression

**Un nouveau projet de loi sur le statut des victimes prévoit l'introduction du témoignage anonyme. Droits des victimes contre principe du procès équitable - un dilemme mal résolu par Monsieur Frieden?**

(rw) - "Rechute au pires époques du Moyen Age" - ce fut l'appréciation de Me Gaston Vogel dans un courrier adressé à la Chambre au sujet du projet de loi renforçant les droits des victimes d'infractions pénales. Qualifiant les auteurs du projet de "juristes de bureau", l'avocat dénonce l'introduction de l'anonymat dans le domaine du témoignage comme un "lapsus totalitaire".

Des mots forts vis-à-vis d'un projet qui apparaît comme une bonne chose: donner une protection plus efficace aux victimes d'infractions, n'est-ce pas une revendication de longue date, formulée aussi bien par les associations d'aide aux victimes que par les milieux de la justice? Alors que le projet contient un éventail de mesures différentes, c'est essentiellement l'introduction du témoignage anonyme qui choque le membre du barreau, et nombre de ses collègues également, à en croire l'hebdomadaire "le jeudi". Au point de demander dans une pétition le retrait du projet de loi.

Le tollé suscité par le projet est en ce sens étonnant que Luc Frieden transpose avec ce projet de loi une décision-cadre européenne qui prévoit que "chaque Etat membre garantit, lorsqu'il est nécessaire de protéger les victimes, notamment les plus vulnérables, contre les conséquences de leur déposition en audience publique, qu'elles puissent, par décision judiciaire, bénéficier de

conditions de témoignage permettant d'atteindre cet objectif, par tout moyen approprié compatible avec les principes fondamentaux de son droit". En d'autres termes: le législateur européen accepte le témoignage anonyme comme un moyen entre autres de protection. D'ailleurs, ce procédé est déjà appliqué en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas.

**Poursuivre l'exploitation sexuelle**

Si les peurs de certain-e-s vis-à-vis du risque d'un abus de ce nouvel instrument sont saisissables, la façon lapidaire dont la situation des victimes est considérée dans la lettre citée laisse perplexe: "Quelles pourraient donc bien être ces circonstances exceptionnelles, autorisant une si grave entorse à des principes qui font partie de la substantifique moelle de tout système judiciaire un tant soit peu civilisé? On dit que les témoins pourraient ne pas déposer parce que soumis à des chantages ou ayant à craindre des représailles. Les témoins ont de tout temps été menacés de vengeance par ceux qu'ils venaient de charger de culpabilité. Est-ce une raison pour faire fi des normes durement acquises sur le plan d'une humanisation de la justice?"

Justement, les ONG qui défendent les droits des enfants

abusés ou des femmes victimes de la traite ont revendiqué depuis des années cette "entorse". Et en mars 2002, la Chambre avait invité le gouvernement par voie de motion à créer "un statut spécial pour les victimes de la traite qui sont disposées à témoigner en justice contre leurs exploités". En fait, le projet déposé par M. Frieden complète entre autres la loi du 31 mai 1999 "visant à renforcer les mesures contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants", en proposant non seulement le témoignage anonyme, mais également en introduisant la possibilité de recevoir une autorisation de séjour pour les victimes de la traite qui sont prêtes à témoigner dans un procès. A part ce sujet spécifique, le nouveau projet de loi contient également des dispositions concernant les crimes commis à l'encontre de personnes mineures, le délai de forclusion ne courant qu'à partir de leur majorité et étant allongé dans certains cas - une innovation qui intéressera notamment les victimes d'abus.

Il paraît donc quelque peu absurde de revendiquer le retrait d'un projet qui apporte nombre d'innovations intéressantes pour le motif que le témoignage anonyme serait contraire au principe d'une justice équitable. Ceci d'autant plus si l'on sait que le texte propose des garde-fous: un tel témoignage ne peut avoir de valeur que s'il est confirmé par d'autres preuves. A la commission juridique du parlement d'évaluer si cette précaution est suffisante.

